ART. 7 N° 407

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 407

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'enrichissant l'intitulé du « socle », le présent article en supprime l'exposé du contenu, qui de ce fait voit sa valeur législative initiale rétrogradée au rang réglementaire.

Autrement dit, on dégrade de fait le socle, qui ne fixe plus de cadre général aux objectifs de l'enseignement général et aux programmes.

En même temps, on dénie au Parlement sa compétence première de définir des cadres et des caps, ce qui revient finalement à des déclarations de principes.